



**Récoltez dès aujourd'hui ce
que vous semez pour demain**

Solutions d'épargne-pension Swiss Life





Se constituer une épargne-pension complémentaire... c'est bien. Sans se priver et en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats... c'est mieux ! Avec les solutions d'épargne-pension Swiss Life, c'est possible !

Avec Swiss Life, vous avez le choix entre deux solutions à haut rendement qui offrent des avantages fiscaux immédiats dans le cadre de l'épargne-pension.

Quel que soit votre tempérament, vous épargnez à votre rythme pour profiter d'un capital complémentaire à l'âge de la retraite et bénéficiez chaque année d'une réduction d'impôt, allant de 30 à 40% de la prime annuelle en fonction de votre revenu.

Tout d'horizon, avec **Swiss Life CertiPension** et **Swiss Life SwingPension**.

Swiss Life CertiPension

Si vous souhaitez vous constituer un capital pension complémentaire, tout en protégeant vos proches en cas de décès et éventuellement bénéficier d'une protection en cas d'invalidité, optez pour **Swiss Life CertiPension**.

De plus, cette solution ultracomplète vous offre un **taux d'intérêt garanti** qui reste inchangé jusqu'à la fin du contrat.

Vous connaissez donc, dès la souscription du contrat, votre capital pension complémentaire et les capitaux en cas de décès qui seront octroyés à vos bénéficiaires. Tout est sous contrôle, du début à la fin, jugez plutôt...

Un taux d'intérêt fixe garanti

Swiss Life CertiPension offre une sécurité totale !

En effet, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel garanti valable sur l'ensemble des versements prévus par le contrat. Vous connaissez donc avec précision, dès le premier versement, le capital pension que vous percevrez au terme, auquel doivent encore s'ajouter les participations bénéficiaires annuelles variables. Actuellement, le taux d'intérêt garanti est de 2,60%¹.

Des participations bénéficiaires annuelles variables

C'est le seul paramètre que vous ne maîtrisez pas ou que vous ne pouvez pas fixer dès le départ... Ce qui est sûr par contre, c'est qu'elles viendront gonfler le rendement global de votre épargne ! Alors on se détend...

¹ Taux d'intérêt garanti au 1^{er} janvier 2007.

Une planification des versements sur mesure

L'ensemble des versements est planifié contractuellement pour toute la durée de votre contrat de 10 ans au minimum, en toute transparence.

C'est vous qui en choisissez la périodicité et le montant, avec toutefois :

un minimum de ...	pour les primes périodiques
250 €	annuelles
200 €	semestrielles
100 €	trimestrielles
50 €	mensuelles

Pour 2007, vous pouvez déclarer un montant maximal de 810 €.

Bien entendu, vous pouvez toujours adapter vos versements futurs à la hausse, sans frais, pour suivre l'évolution du plafond fiscal.

Une couverture décès automatiquement comprise

Là encore, vous avez le choix entre plusieurs couvertures.

En cas de décès, vos bénéficiaires reçoivent par exemple, un capital 3 fois supérieur, 2 fois supérieur ou équivalent au capital pension que vous auriez perçu au terme du contrat.

D'autres formules permettent aussi de conserver la couverture décès après 65 ans. N'hésitez pas à demander des simulations à votre conseiller Swiss Life.

Des garanties complémentaires

Vous pouvez également prémunir vos proches en cas de **décès** ou d'**invalidité permanente et totale** à la suite d'un accident et leur offrir une **prestation complémentaire**.

De même, via **Swiss Life CertiPension** vous pouvez bénéficier d'une **rente en cas d'invalidité**, proportionnelle au degré de celle-ci, pendant toute la durée de l'incapacité de travail et éventuellement jusqu'au terme de la couverture. Durant toute la durée d'incapacité de travail, **les primes de votre contrat sont prises en charge par Swiss Life**, en fonction du degré d'invalidité, ce qui vous permet de continuer à épargner pour votre pension, même pendant cette période plus difficile.

Imaginez...

Stéphanie, 35 ans, décide de se constituer un capital pension complémentaire grâce à **Swiss Life CertiPension** et épargne chaque année 810 euros. Elle choisit de prendre une combinaison où le capital décès équivaut au capital pension au terme du contrat.

Prime annuelle	810 €
Coût réel de la prime annuelle après réduction d'impôt de 40% et en tenant compte d'une réduction moyenne de 6% pour centimes communaux additionnels	467 €
Effort réel d'épargne à 65 ans	14 010 €
Capital en cas de décès avant 65 ans, hors participations bénéficiaires et primes de risques	29 544 €
Hypothèse 1 ²	35 080 €
Hypothèse 2 ³	38 329 €
Capital final à 65 ans	
Hypothèse 1 ⁴	37 986 €
Hypothèse 2 ⁵	43 263 €

2 Capital en cas de décès à l'âge de 45 ans, participation bénéficiaire de 1,50% et prime de risque incluses (15%).

3 Capital en cas de décès à l'âge de 55 ans, participation bénéficiaire de 1,50% et prime de risque incluses (15%).

4 Sur la base d'hypothèses d'un taux d'intérêt garanti de 2,60% et d'une participation bénéficiaire de 1,50%.

5 Sur la base d'hypothèses d'un taux d'intérêt garanti de 2,60% et d'une participation bénéficiaire de 2,25%.

Swiss Life SwingPension

Vous désirez vous constituer un **capital pension complémentaire**, sans prendre d'engagement sur la fréquence ni sur le montant de vos versements. Vous préférez également bénéficier d'un **taux d'intérêt garanti**, mais qui peut **évoluer en fonction des performances des marchés** au fil des ans et garder la possibilité de protéger vos proches en cas de décès. Alors, **Swiss Life SwingPension** est la solution.

Un taux d'intérêt garanti

Swiss Life vous garantit un taux d'intérêt annuel, actuellement fixé à 2,90%¹. Ce taux peut évoluer en fonction des performances des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse. Chaque prime est capitalisée au taux en vigueur au moment du versement et ce, pour toute la durée du contrat.

Une participation bénéficiaire variable

En plus du taux d'intérêt garanti, vous recevrez une participation bénéficiaire annuelle variable. Le rendement de cette formule d'épargne a atteint 4,75% en 2004, 4% en 2005 et 4,25%² en 2006³!

Une flexibilité élevée

Vous épargnez à **votre rythme** le montant **de votre choix**. Le montant légal maximal pour lequel vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt étant de 810 euros en 2007, cela représente un effort d'épargne de 67,50 euros par mois au maximum. La durée de votre contrat doit cependant être de 10 ans au minimum pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux.

Une couverture décès complémentaire

En cas de décès avant 65 ans, vos bénéficiaires reçoivent le total de toutes les primes nettes que vous aurez versées, majoré des intérêts garantis et des participations bénéficiaires et diminué des frais et des éventuelles primes de risque.

Cependant, vous pouvez également opter pour une des deux garanties suivantes :

- **capital minimum** : vos bénéficiaires reçoivent un capital minimum fixé à l'avance ou le montant épargné, si celui-ci est supérieur.
- **capital supplémentaire** : vos bénéficiaires reçoivent le montant de l'épargne, majoré d'un capital fixé à l'avance.

Imaginez...

Alice, 32 ans, décide de se constituer un capital pension complémentaire grâce à **Swiss Life SwingPension** et épargne chaque année 810 euros.

Prime annuelle	810 €
Coût réel de la prime annuelle après réduction d'impôt de 40% et en tenant compte d'une réduction moyenne de 6% pour centimes communaux additionnels	467 €
Effort réel d'épargne à 65 ans	15 411 €
Capital final à 65 ans	
Hypothèse 1 ⁴	57 663 €
Hypothèse 2 ⁵	66 937 €

¹ Taux d'intérêt garanti au 1^{er} janvier 2007.

² Sous réserve de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

³ Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

⁴ Sur la base d'hypothèses d'un taux d'intérêt garanti de 2,90% et d'une participation bénéficiaire de 1,50%.

⁵ Sur la base d'hypothèses d'un taux d'intérêt garanti de 2,90% et d'une participation bénéficiaire de 2,25%.

Consultez la **fiche info financière** sur
www.swisslife.be

N'attendez plus!

Demandez plus d'information à votre conseiller
Swiss Life ou appelez Infolife
au 02 238 87 77 pour fixer un rendez-vous.

Coordonnées de votre conseiller Swiss Life

Editeur responsable : Tanguy Polder - Avenue Fonsny 38 - 1060 Bruxelles - SL-9257-F/02.2.007

Swiss Life Belgium SA - Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 238 88 11 - Fax : +32 (0)2 238 88 99 - www.swisslife.be

RPM : 0403.280.171 - Tribunal de commerce de Bruxelles
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie
21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation, ainsi que toutes les branches IARD sauf
crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 -
M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03)